



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

-

EXPLOITATION D'UN COMMERCE AMBULANT :
LOCATION DE BATEAUX ELECTRIQUES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente convention définit les conditions dans lesquelles est autorisée l'exploitation d'un commerce ambulant de location de bateaux électriques

ARTICLE 2- CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Le présent appel à candidatures est lancé avec une redevance dont le montant annuel est égal à(à compléter par le candidat MINIMUM 4500 euros) même si l'année est incomplète. Le montant de la redevance sera réparti comme suit : 1/3 versé à l'état des lieux entrant, 1/3 versé au 30 juin et 1/3 versé au 31 juillet .

une participation aux frais d'eau et d'électricité sera demandée

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant un dossier personnel et un dossier d'offre.

1. Dossier personnel

- Lettre de motivation
- Profil professionnel du candidat (diplôme, expérience professionnelle)
- Photocopie recto-verso de la pièce d'identité du candidat
- Extrait Kbis ou statuts de la société ou enregistrement auprès de la Chambre des Métiers
- Certificat attestant du respect des obligations sociales
- Attestation d'impôts au 31 décembre 2019

2. Dossier technique d'offre

- Descriptif de la politique commerciale (concept, gamme de produits proposés, services proposés, prix...)
- Compte prévisionnel d'exploitation sur 3 ans et sur 2 ans (en cas de non exploitation une saison pour cause de travaux d'aménagement du port)
- Montant des investissements prévus et durée d'amortissement si travaux d'aménagement ou matériels achetés
- Plan d'aménagement en lien avec les investissements proposés.
- Moyens humains prévus

Ce dossier sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « Lot 3 – bateaux électriques – Dossier personnel et offre – NE PAS OUVRIR »

Les plis devront parvenir à la Mairie de Anse avant le 15 janvier 2021 à 12h30

ARTICLE 4. CRITERES DE SELECTION

1. Dossier du candidat (20%)

- Expérience professionnelle dans le domaine
- Motivation du candidat

2. Dossier technique (30%)

- Gamme de produits proposés
- moyens humains et matériels mis en œuvre
- qualité de la prise en considération des spécificités du site
- Horaires d'ouverture envisagés
- politique de recrutement
- Plan d'aménagements proposés

3. Dossier financier (50%)

- viabilité du projet selon prévisionnel fourni
- Montant des investissements prévus
- montant de la redevance proposée

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES

Après analyse des dossiers de candidatures, la commune recevra si besoin en entretien les deux ou trois premiers candidats sélectionnés sur dossier.

Le choix sera porté sur le candidat qui répond le mieux aux attentes de la commune selon les critères de sélection énoncés à l'article 4.

ARTICLE 6 – ANNEXES

Projet de Convention d'occupation du domaine public.
Plan du site avec les périmètres
Règlement du site

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront contacter l' élu en charge du Plan d'Eau du Bordelan :

contact@mairie-anse.fr